



## Déclaration SCI 2072

-----  
Par ARCHIMBAUD

bonjour,

la SCI dont je suis gérante/associée n'a pas eu de recettes en 2022 ( départ locataire fin 2021 du seul appartement détenu). l'appartement a été mis en vente courant 2022 et vendu le 23/12/2022.

sur la 2072 j'indique 0 recettes. Est-ce que je mets 0 frais ou est-ce que je mets en frais les charges de copropriété et la taxe foncière ce qui donnera un résultat négatif ?

où puis-je indiquer sur cette déclaration que l'appartement a été vendu fin 2022 ??

merci de vos conseils

cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonjour Archimbaud,

La vente d'un bien de SCI se mesure en terme de plus ou de moins-values, que vous déclarez dans le cadre III de la 2072-S. Si l'opération est nulle, il n'y a, en principe, rien à déclarer.

Attention, en cas de plus-value, pour une SCI à l'IR, les déclarations associées devront être faites par les associés, sur la base de leurs parts.